



Conditions Générales de Vente pour une action de formation dispensée par Migrations Santé Alsace

Désignation

Créée en 1975, l'association Migrations Santé Alsace a pour mission de contribuer à la promotion de la santé des personnes migrantes. L'association s'engage sur le terrain pour un égal accès aux droits, aux dispositifs de soins et de santé. Elle informe les populations migrantes du rôle qu'elles peuvent jouer dans la protection de leur santé ainsi que pour une meilleure insertion sociale et travaille auprès des professionnels-les dans un but de sensibilisation.

L'association gère un organisme de formation :

Adresse : 24 rue du 22 Novembre, 67 000 Strasbourg (siège de l'association).

Numéro de déclaration d'activité : 42670019767.

Certification : DataDock.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace pour le compte d'un acheteur professionnel, ci-après nommé « Client ». Toute commande de formation auprès de notre organisme de formation implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et convention

Pour toute demande d'action de formation, l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace peut fournir un devis sur demande du Client. Après validation de ce devis, l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace s'engage à fournir une convention de formation, qui devra être retournée signée et tamponnée par le Client, en amont de l'action de formation.

Conditions financières

■ Tarif

Le tarif de chaque action de formation est indiqué en euros toutes taxes comprises (T.T.C) sur la convention de formation.

■ Facturation

Une facture sera adressée au Client après la réalisation de l'action, les tarifs s'entendent en Euro nets et en TTC.

■ Délais de règlement

Le règlement des sommes facturées doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

■ Modalités de règlement

Le règlement de la facture peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Migrations Santé Alsace.

■ Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client après la date d'échéance figurant sur la facture adressée à celui-ci par Migrations Santé Alsace, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due (en sus des pénalités de retard) - Article L441-6 du Code du Commerce.

Condition d'annulation d'une action de formation

Si une action de formation devait être annulée par le Client pour une raison quelconque, après signature de la convention, cette annulation doit être signifiée à Migrations Santé Alsace au moins 10 jours ouvrés avant la date fixée pour la formation. Seul une demande d'annulation par écrit sera acceptée par Migrations Santé Alsace, cette dernière pouvant être envoyée par courriel ou par voie postale. Le Client s'engage alors à payer 25% du coût total de la formation T.T.C, ce qui correspond au dédommagement de la commande annulée.

Si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant la date fixée pour la formation, le Client devra s'acquitter de 50% du coût total de la formation T.T.C. De plus, aucune annulation n'est possible moins de 48h avant la date de la formation. Si le Client venait à annuler dans ce délai de 48h, il devrait s'acquitter du montant total de la formation T.T.C.

Si une action de formation devait être annulée par Migrations Santé Alsace pour une raison quelconque, après signature de la convention, le Client serait prévenu par écrit et aucune facture ne lui sera adressée.

Réglementation relative à l'accueil du public

Si l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition par le Client, celui-ci s'engage à se conformer aux obligations relatives à l'accueil du public. Les lieux accueillant la formation devront être conformes à la réglementation en vigueur, en ce qui concerne notamment la sécurité, l'hygiène et l'accessibilité.

Si l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition par l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace, ce dernier s'engage à respecter ces mêmes obligations relatives à l'accueil du public.

Programme de la formation

Le formateur peut modifier le contenu d'une session de formation s'il le juge nécessaire, en fonction du niveau des stagiaires ou de la dynamique de groupe. Le contenu du programme figurant sur la convention de formation n'est donc fourni qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle

L'organisme de formation de Migrations Santé Alsace fournit différents documents au Client et aux stagiaires présents lors des formations : proposition de programme, programme, livret d'accueil, documentation, etc. Le stagiaire et plus largement le Client ont interdiction, de quelque manière que ce soit, d'exploiter ces documents mis à leur disposition à des fins commerciales.

Attestation de formation

Au terme de la formation, une attestation de présence au titre de la formation continue sera délivrée par Migrations Santé Alsace à chaque stagiaire. Celle-ci est nominative et reprendra le titre de la

formation suivie, le programme, la durée, les dates, ainsi que le nom et la fonction des formateurs et formatrices.

Stagiaire en situation de handicap

L'organisme de formation de Migrations Santé Alsace dispose d'un référent handicap. Celui-ci doit être saisi pour tout aménagement dès l'inscription des stagiaires en formation. Ces aménagements seront définis et formalisés dans le cadre d'un échange où les besoins spécifiques seront explicités.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace sont utiles pour le traitement de l'inscription. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire et plus généralement le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Utilisation de la dénomination sociale du Client

L'organisme de formation de Migrations Santé Alsace est autorisé à utiliser la dénomination sociale du Client comme référence sur tout support ou à toute occasion sans autorisation préalable du Client.

Dispositions générales

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace sans autre formalité que leur mise en ligne et seule la dernière version sera applicable. Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de l'action de formation.

Les présentes CGV sont encadrées par le droit français. En cas de litige survenant entre l'organisme de formation de Migrations Santé Alsace et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal judiciaire de Strasbourg.

Mis à jour le 28 octobre 2021